



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Delta de l'Aa

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Delta de l'Aa
COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du

06 février 2015

Le vendredi 06 février 2015, à 9h30, sous la présidence de M. Bertrand RINGOT, à Gravelines, s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa (composition selon l'arrêté du 29 octobre 2014).

MEMBRES DE LA CLE PRESENTS

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Conseil Général du Nord :

M. Jean SCHEPMAN

Association des Maires du Pas de Calais :

M. Julien RENAULT, élu à Polincove

Association des Maires du Nord :

M. Guy PRUVOST, adjoint au maire de Brouckerque

M. Gérard LESCIEUX, maire de Bierne

M. Bertrand RINGOT, maire de Gravelines

M. Gérard GRONDEL, maire de Saint-Pierrebrouck

M. Hervé LANIEZ, maire de Les Moères

M. Christian DEJONGHE, adjoint à Hoymille

Institution Interdépartementale des Watringues :

Monsieur Jean SCHEPMAN, Président

Parc Naturel Régional Caps et Marais D'opale :

M. Jean-Michel MARCOTTE

Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem :

M. José BOUFFART

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais :

M. Francis HENNEBERT

M. Xavier FOISSEY

Usage Sports et loisirs, Canoe-Kayak Club : M. Alain LEFRANC

Nord Nature Environnement : M. Michel MARIETTE

CLCV : Mme Marie-Paule HOCQUET- DUVAL

Distributeurs d'eau : Mme SPRIET, Lyonnaise des Eaux

Fédération des chasseurs du Nord : M. Christian BROUWER

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, représenté par Mme LUCIDARME, Pôle des Politiques Interministérielles

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) représenté par Monsieur David SZAREK et Mme Christine BARRAS

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais (DDTM) représenté par MM Bernard MATHON et Cyril CONGY

Madame la Directrice de la DREAL, représentée par Mmes Caroline Calvez-Maes et Alice DUMONT

Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France représenté par Monsieur Georget VANNIUWENBOURG

Monsieur le Délégué Interrégional de l'ONEMA représenté par M. Stéphane LEURS, ONEMA 59

Madame la Présidente du Directoire du GPMD, représentée par M. Thierry FOURNIER

Monsieur le Directeur de l'ARS représenté par M. Guillaume BINET

MEMBRES DE LA CLE ABSENTS OU EXCUSES

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLECTIVITES :

Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais :

Mme Joëlle CROCKEY

Mme Jacqueline GABANT

Conseil Général du Nord :

M. Joël CARBON

M. Jean-Pierre DECOOL

Conseil Général du Pas-de-Calais :

M. Ludovic LOQUET

M. Olivier MAJEWICZ (*représenté par M. Guy Vermersch*)

M. Michel LEFAIT

Association des maires du Nord :

M. Jean DECOOL

M. Jérôme SOISSONS

Association des maires du Pas-de-Calais :

M. Jacques BACQUET

Mme Natacha BOUCHART

Mme Catherine FOURNIER

Mme Nicole CHEVALIER (*représentée par M. Didier Lenoir, DGS CC Région d'Audruicq*)

M. Bruno DEMILLY

M. Jean-Claude HIRAUT

M. Marc GARENAUX

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS :

Chambre de commerce et d'industrie : 2 représentants

Union des Wateringues du Nord : 1 représentant

Union des Wateringues du Pas-de-Calais : 1 représentant

FDAAPPMA du Nord : 1 représentant

FDAAPPMA du Pas-de-Calais : 1 représentant

Comité Régional des Pêches : 1 représentant

GABNOR : 1 représentant

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres du Nord Pas-de-Calais

Madame la Directrice Régionale de la DRAAF

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

PARTICIPANTS NON MEMBRES DE LA CLE

Monsieur Bertrand GILLIOT, Cabinet du Président, Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur Guy VERMERSCH, Commune de Oye-Plage

Monsieur Vincent MAERTEN, Union des Wateringues du Nord

Madame GUYOT et M. VANNOYE, Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Monsieur Xavier CHELKOWSKI, Agence d'Urbanisme de Dunkerque Flandre

Monsieur Fabrice MAZOUNI, Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur Vincent LEUREGANS, Ville de Gravelines

Monsieur Didier LENOIR, DGS CC de la Région d'Audruicq

Madame Karine PETIT, FREDON Nord-Pas-de-Calais

Madame Justine TOUSSAINT, chargée de mission PAPI au PMCO

Madame Laurence GUICHARD, animatrice du SAGE du Delta de l'Aa

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2014
2. Présentation par la FREDON Nord-Pas-de-Calais de l'expérimentation menée dans le cadre du SAGE, depuis 2011, sur la gestion des bandes enherbées agricoles
3. Point d'information sur les perchlorates dans l'eau potable
4. Projets de communication sur le territoire du SAGE
5. Validation du tableau de bord du SAGE 2014 (ensemble d'indicateurs d'état et pression du milieu)
6. Validation du rapport d'activités de la CLE du SAGE 2014
7. Questions diverses

1. M. Ringot demande à l'assemblée si elle a des remarques par rapport au compte-rendu de la réunion de CLE du 05 décembre 2014.

M. Szarek (DDTM 59) revient sur le point n°4 : M. Le Sous-Préfet rappelait que les wateringues sont artificiels, et M. Decool qu'il faudrait indiquer que ce ne sont pas des cours d'eau. M. Szarek indique que du point de vue de l'administration, les watergangs sont des cours d'eau et la Loi sur l'Eau s'applique dans le territoire des Wateringues.

M. Mathon (DDTM 62) indique qu'il partage la position de la DDTM 59. Pour lui, il n'existe pas de définition officielle du cours d'eau en France, d'où la nécessité de protéger les watergangs. Il existe d'ailleurs une carte des « cours d'eau à protéger dans le cadre de l'écoconditionnalité » (=cours d'eau BCAE, définis par l'arrêté du 18 août 2006) sur laquelle figurent les principaux canaux et watergangs. Ces cours d'eau doivent notamment être bordés d'une bande enherbée d'au moins 5 m.

M. Leurs (ONEMA 59) rappelle qu'un travail de terrain a été fait avec les Présidents de section, pour aboutir à une cartographie des watergangs reconnus comme « cours d'eau ». Cette carte n'a malheureusement pas été validée au final.

M. Grondel pense que pour définir un cours d'eau, il faut une source identifiée, et que ce n'est pas le cas des watergangs. M. Schepman est d'accord avec cette remarque. On peut parler de « voie d'eau » au lieu de « cours d'eau ».

M. Mathon indique que l'administration a travaillé à la mise en place d'un « plan de gestion simplifié » pour aider les sections de wateringues à respecter la Loi sur l'eau. La procédure est simplifiée et assouplie.

M. Mariette demande si des dispositions identiques existent dans les marais d'Oléron. Mme Calvez-Maes propose de se renseigner sur cette question.

M. Ringot conclue que le compte-rendu sur la forme est adopté à l'unanimité, mais que la discussion de fond, complexe, dépasse peut-être l'enceinte de la CLE puisqu'il s'agit de législation nationale.

2. Laurence Guichard rappelle que les deux études présentées ont été initiées lors de la phase d'élaboration du SAGE, entre 2005 et 2008, en même temps que les Bandes enherbées en bord de certains cours d'eau devenaient obligatoires en zone vulnérable selon la Directive Nitrates.

Deux études se sont succédées, encadrées par un groupe de travail composé des Fédérations de chasse 59 et 62, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Régional, le Conseil Général du Nord, le CPIE Flandre -Maritime. Le travail d'expérimentation a été confié à la FREDON Nord-Pas-de-Calais.

Karine Petit (FREDON) présente les résultats (cf diaporama joint).

Première étude : mesure de l'impact du broyage des bandes enherbées (BE) sur la flore adventice et l'entomofaune auxiliaire (Warhem, 2009-2011)

Différentes modalités de broyage ont été testées (un ou plusieurs broyages, date plus ou moins tardive).

Conclusions : le broyage n'est pas nécessaire pour contrôler les chardons et rumex, au moins à court terme.

Le broyage a une influence positive sur les carabes, mais négative sur les micro-hyménoptères

L'intérêt d'introduire plus de diversité dans la composition des BE devrait être étudié (d'où le lancement de la seconde étude).

Deuxième étude : Acquérir des références sur la technique de sur-semis des BE et enrichir les BE existantes (Vieille Eglise, 2013-2014)

4 types de mélange sont introduits en sur-semis sur une bande enherbée, et une bande nue : mélange agricole-apicole, intermédiaire, sauvage avec ou sans trèfle violet.

La levée des espèces semées, ainsi que le développement des auxiliaires, sont suivis.

Le suivi de l'essai s'est arrêté prématurément en juillet 2014 (travaux sur la zone de l'essai).

Conclusions : toutes les espèces semées sauf la pimprenelle ont levé malgré la forte concurrence de la flore présente

Il est difficile de distinguer un mélange parmi les 4 testés, les résultats demandant à être confirmés,

L'arrêt prématuré du suivi n'a pas permis d'aller au bout de l'expérimentation (notamment pas d'évaluation en période de floraison des espèces semées).

L'expérimentation complémentaire faite sur des BE agricoles montre qu'une BE qui vieillit s'enrichit naturellement et se diversifie.

M. Mariette demande si les parcelles étaient drainées : dans le cas de la BE de Warhem, c'est le cas.

M. Vermersch demande si le broyage a été réfléchi selon les dates de nidification. M. Brouwer rappelle que c'était un des buts de l'expérimentation, et qu'il n'y a pas de dates réglementaires concernant le broyage.

M. Hennebert précise que les BE sont très rarement retournées, sauf cas exceptionnel. Les cours d'eau devant être bordés par des BE ont fait l'objet d'un accord entre l'administration et la profession agricole. La BE fait office aussi de servitude de passage pour les sections de wateringues, mais le dépôt des produits de curage doit se faire au-delà.

En Belgique, la protection des cours d'eau se fait sur la base du volontariat, avec une forte incitation financière de la Province. En France, les 5 premiers m ne peuvent pas être aidés, car entrant dans le domaine du réglementaire.

Une discussion s'engage sur l'infestation par les rats musqués. Le piégeage est fait par des professionnels et des bénévoles, et l'empoisonnement est interdit. M. Foissey indique que le Conseil Général ne mène pas de campagne de dératisation le long de ses routes. Certaines intercommunalités participent financièrement au piégeage (par exemple la CC de la Région d'Audruicq dépense 80 000 euros par an). Ce n'est pas le cas de toutes les intercommunalités (CC Trois Pays, CAP Calaisis) selon M. Foissey.

VNF réalise deux campagnes de dératisation par an.

Les rapports de l'expérimentation sont disponibles sur demande auprès de l'animatrice du SAGE.

3. M. Mariette, Président du Groupe de Travail « Ressource en eau potable et industrielle », a demandé une intervention de l'ARS (Agence Régionale de Santé) suite à l'article paru dans la Voix du Nord du 12 janvier dernier sur la présence de perchlorates dans l'eau du robinet.

M. Binet (ARS) rappelle le contexte et les résultats des recherches des perchlorates dans l'eau potable (cf diaporama joint).

Les perchlorates pourraient provenir des munitions utilisées pendant la guerre 14-18, et du passé minier de la région. Ils se fixent à la place de l'iode sur la thyroïde, d'où les restrictions émises pour la consommation (si le seuil est $> 4\mu\text{g/L}$, restriction d'utilisation pour les nourrissons de moins de 6 mois, si le seuil est $> 15\mu\text{g/L}$, restriction d'utilisation chez les femmes enceintes et allaitantes).

L'ARS suit les communes régulièrement les communes touchées, en plus des mesures faites par chaque distributeur.

M. Vannoye (Syndicat de l'Eau du Dunkerquois) précise que le suivi n'est peut-être pas aussi rigoureux sur les eaux embouteillées, ou le lait en poudre.

Mme Spriet (Lyonnaise des Eaux) indique que les producteurs d'eau pratiquent la dilution pour avoir les teneurs les plus basses possibles.

M. Mariette pose la question de la recherche des substances médicamenteuses. M. Binet indique que les campagnes de recherche n'ont donné que quelques traces infimes sur certains captages de la région.

M. Ringot conclue sur le fait qu'une information sur le sujet sera faite régulièrement en CLE.

4. Laurence GUICHARD présente les projets de communication dans le cadre du SAGE (cf diaporama joint).

3 projets sont proposés, dans le cadre du programme Interreg V.

	Journée de sensibilisation avec visites de terrain	Ecosystème Wateringues	Devenir des pieds de coteaux
Cadre de l'action	Programme transfrontalier France/Flandres/Wallonie	Programme transfrontalier France/Flandres/Wallonie	Programme transfrontalier 2 Mers
Public ciblé	Elus et techniciens	Grand Public/Scolaires	Agriculteurs, élus
Territoire (côté français)	Wateringues et Marais audomarois	SAGE	Pieds de coteaux du Nord et Pas-de-Calais
Partenaires (côté français)	PMCO, AGUR, PNR CMO	PMCO, AGUR	PMCO, AGUR, agriculteurs, intercommunalités
Contenu de l'action	2 journées de déplacement par an sur des thématiques différentes : fonctionnement des ouvrages hydrauliques du polder, gestion des eaux pluviales ...	Développer des supports simples de sensibilisation (posters, support à colorier pour enfant...) qui montrent les atouts et fragilités de l'écosystème du polder (paysage, biodiversité, habitat...)	Réfléchir à l'avenir des zones de pieds de coteaux (zones d'accumulation d'eau de ruissellement) et aux aménagements qui peuvent y être faits (en terme de pratiques agricoles éventuellement) pour augmenter leur capacité à tamponner l'eau
Modalités	Déplacements des personnes intéressées en France et en Belgique, Supports de visites	Supports simples de communication, diffusés à grande échelle	Groupes de travail avec les agriculteurs volontaires, en complément du PAPI d'intention

Les actions seront financées, si elles se mettent en place (l'acceptation définitive des projets se fera fin 2015), par l'Union Européenne et les partenaires français. Le reste à charge sera financé par les Intercommunalités du SAGE. Le montant demandé serait du même ordre de grandeur que les actions actuelles de communication du SAGE.

M. Mariette indique que les associations de défense de l'environnement sont intéressées pour participer aux différents projets.

M. Renault, Président du Groupe de travail « Communication-Sensibilisation » du SAGE, rappelle l'importance de communiquer vers tous les publics sur les enjeux de l'eau, et est favorable aux trois projets.

M. Mazouni rappelle que la CUD est volontaire pour partager son expérience sur le Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales sur lequel elle travaille, déjà présenté en CLE.

M. Schepman indique que l'Institution Interdépartementale des Wateringues a créé des supports de communication dans le cadre du projet Floodcom (film, maquette, livre...). Ces supports seront utilisés dans le cadre des futures actions de communication.

Sans autre remarque de l'assemblée, les projets seront présentés pour une première validation au niveau européen en mars.

5. Laurence GUICHARD présente rapidement le tableau de bord du SAGE 2014. Il s'agit d'un ensemble d'indicateurs concernant le milieu. Le tableau de bord était disponible en document préparatoire de la réunion sur le site du SAGE.

M. Szarek demande à ce que le porté à connaissance concernant la doctrine d'urbanisme qui accompagne le PPRL Dunkerque-Bray-Dunes soit ajouté en page 12, ainsi que la participation de la DDTM 59 à l'évaluation de l'état des ouvrages de protection littoraux.

6. Laurence GUICHARD présente le rapport d'activités de la CLE en 2014. Le rapport d'activités était disponible en document préparatoire de la réunion sur le site du SAGE.

Il s'agit de rappeler les principaux travaux avancés par la CLE en 2014, et les objectifs de 2015. Pour 2015, l'objectif principal est bien la révision du SAGE, grâce notamment aux groupes de travail.

7. Questions diverses

M. Congy (DDTM 62) fait un point sur la reconstruction de la digue de Sangatte, dont le financement est pris en charge par l'Etat dans le cadre d'un dossier PSR (Plan de Submersion Rapide). Le dossier d'autorisation sera probablement soumis à avis de la CLE fin 2015.

M. Maerten (sections wateringues du Nord) revient sur la difficulté en terme de coût d'étude et manque de réactivité pour les SW d'élaborer un plan de gestion. Mme Calvez-Maes rappelle que la Loi sur l'Eau s'applique aussi dans les Wateringues.

M. Foiszez remercie VNF d'avoir anticipé les précipitations et baissé le niveau du Canal de Calais, ce qui a permis d'éviter de trop forts ennoiements. M. Vanniuwembourg indique que la situation était tendue malgré tout, et que les prises de décision s'effectuent maintenant à 24h.

Plus de remarques. M. Ringot annonce la prochaine CLE pour fin septembre-début octobre et clôture la réunion.

Documents joints :

Présentation de Karine Petit, FREDON Nord-Pas-de-Calais

Présentation de Guillaume BINET, ARS Nord-Pas-de-Calais

Présentation de Laurence GUICHARD

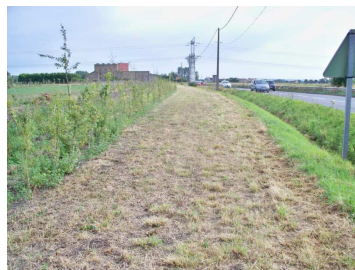
Le rapport d'activités du SAGE ainsi que le tableau de bord 2014 sont téléchargeables sur le site internet du SAGE :

www.sage-delta-aa.com

Etudes sur les bandes enherbées : flore adventice et entomofaune dans le cadre du SAGE du DELTA de l'Aa



2008-2011



2013-2014



Contexte

- Continuité de « l'étude diagnostic de tronçons pilotes de watergangs et de bandes enherbées du territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa »

Contexte

- Implantation de bandes enherbées en bordure de tous les cours d'eau est une **obligation en zone vulnérable** :
 - Protection des eaux : rôle de filtre en piégeant les produits phytosanitaires et azotés
 - Problème de l'entretien
 - Biodiversité fonctionnelle



Enquête sur
l'entretien des
bandes enherbées
2008

Enquête pour connaître les pratiques d'entretien en 2008

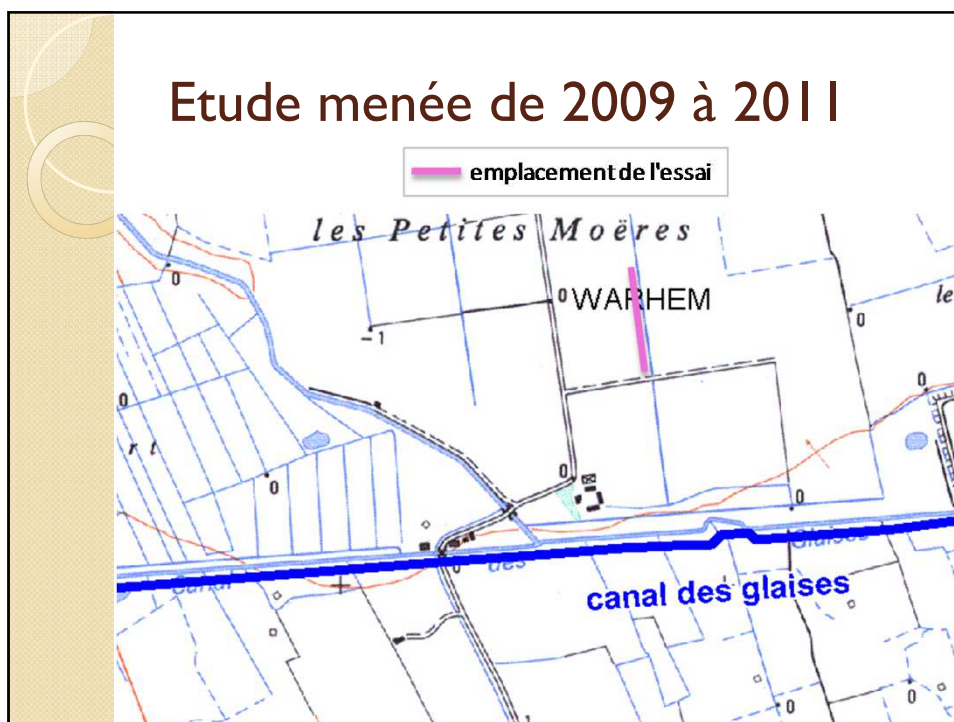


- En moyenne, 2 broyages par an.
- Période de broyage : janvier à novembre
- trois périodes principales : avril, juillet et septembre
 - 1^{er} passage a généralement lieu en avril
 - 2^{ème} passage est réalisé fin juillet ou début septembre
 - 3^{ème} passage moins fréquent et a lieu plutôt début septembre.
 - Seules 8 parcelles (sur 54) concernées par un 4^{ème} passage

Objectifs de l'étude 2009-2011

- Mesurer les impacts de la pratique du broyage des bandes enherbées :
 - Sur la flore **adventice** (plante qui pousse dans un endroit où on ne le souhaite pas)
 - certains végétaux sont « sanctionnables » dans les règles de la PAC et peuvent pénaliser la qualité des récoltes
 - Sur l'**entomofaune auxiliaire** (insectes utiles ; ex : coccinelles)
 - c'est-à-dire pouvant jouer un rôle dans la protection de la culture adjacente vis-à-vis des ravageurs.

Etude menée de 2009 à 2011



Piège Barber



Piège posé



Carabe

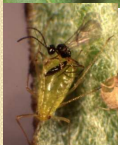


Staphylin



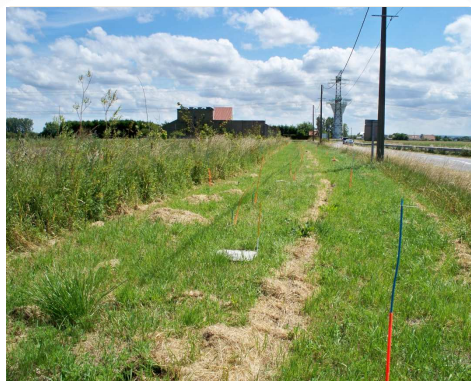
Conclusions étude 2008-2011

- Conditions d'expérimentation particulièrement sèches
- Le broyage ne serait pas nécessaire pour contrôler la flore adventice indésirable notamment les chardons et rumex au moins à court terme (3 ans).
- Influence positive du broyage sur les carabes.
- impact négatif du broyage sur les micro-hyménoptères.



Conclusions étude 2008-2011

- Coccinelles, syrphes, chrysopes restent faibles
- Intérêt des fleurs démontrés par ailleurs pour ces auxiliaires
- Question du renouvellement des BE existantes (labour)
- Réglementation permet, dans un cadre expérimental, d'utiliser des espèces végétales jusqu'alors non autorisées.
- Joindre protection de l'eau et des cultures



**Etude du sur-semis
de mélanges
d'espèces indigènes
ou mellifères pour
« enrichir » une
bande enherbée
existante
2013-2014**

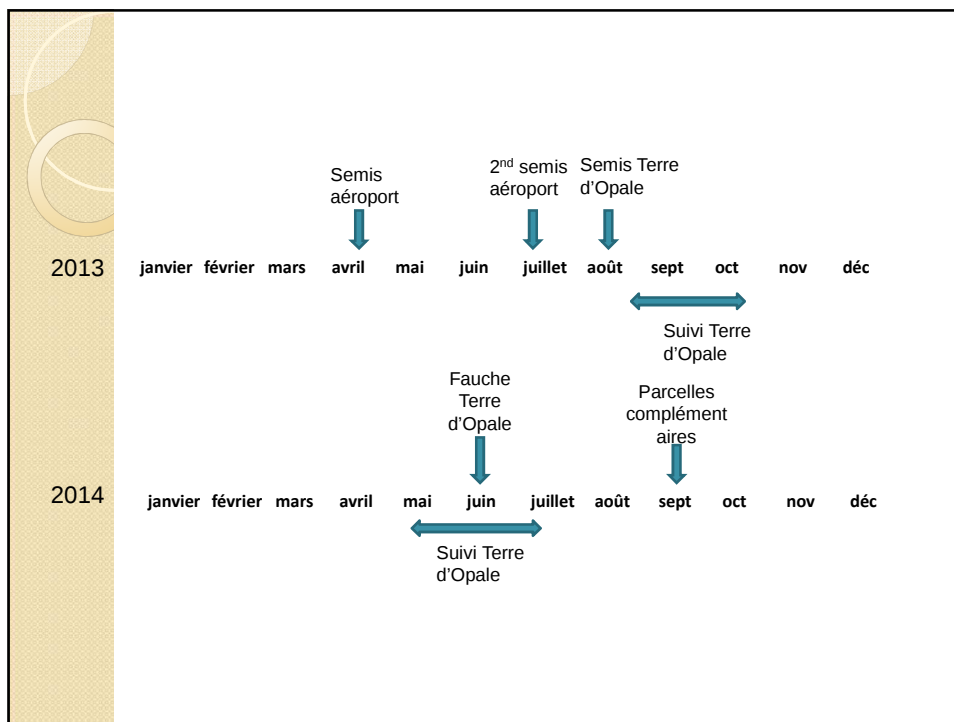
Objectifs de l'étude 2013-2014

- Acquérir des références sur la technique de sur-semis de mélanges d'espèces indigènes ou mellifères pour « enrichir » une bande enherbée existante
 - Mélanges agricole-apicole (sainfoin, trèfle violet, luzerne)
 - Mélange intermédiaire
 - Mélange sauvage (achillée millefeuille, marguerite, carotte sauvage, mauve musquée, pimprenelle)
 - avec et sans trèfle violet

Etude 2013-2014

- Suivi de l'évolution de la flore adventice et sur-semée d'une bande enherbée
- Suivi des auxiliaires des cultures





Conclusion étude 2013-2014

- Levée de la plupart des espèces végétales semées (exception de la Pimprenelle qui reste absente.)
 - Bande enherbée, levée a été plus lente,
 - Zone en sol nu : très nombreuses adventices des cultures dont la concurrence est importante malgré une densité de semis beaucoup plus forte.
- Fauche réalisée début juin 2014 nécessaire sur les deux dispositifs
 - pour limiter la concurrence vis-à-vis des espèces indigènes,
 - Pour empêcher la mise à graine de la moutarde dans le dispositif sol nu



Conclusion étude 2013-2014

- Dispositif bande enherbée en bordure de fossé, quelques premiers résultats se dessinent
 - mélanges « Sauvage » et « sauvage + trèfle » semblent respectivement être bénéfiques pour les carabes et les micro-hyménoptères, mais résultats restant à confirmer.
 - Pour les autres auxiliaires, les résultats obtenus n'étaient pas significativement différents.
- Dispositif mis en place sur surface nue:
 - Très nombreuses adventices (travail du sol réalisé en 2013 + stock semencier important)
 - Plantes semées n'étaient pas encore fleuries au moment de l'arrêt contraint des suivis.
 - Différences entre mélanges n'étaient pas encore distinguables concernant l'intérêt qu'ils pourraient avoir sur les auxiliaires volants ou rampants.



**Données
complémentaires
- bandes
enherbées du
secteur
géographique**

Conclusion étude 2013-2014

- Parcelles complémentaires du secteur géographique
 - diversité en espèces végétales pour la plupart moindre ou comparable au témoin de Vieille-Eglise, à l'exception de la parcelle 3, qui présentait un nombre d'espèces végétales similaire au mélange « sauvage » de Vieille-Eglise.
 - Prélèvements réalisés au Dvac le 10 septembre 2014 :
 - Auxiliaires des cultures : pas de différence significative entre les bandes enherbées vieillissantes et donc naturellement diversifiées et une bande fleurie semée avec des espèces issues de sélection horticole.
 - L'hypothèse que les bandes enherbées peuvent devenir des sources de biodiversité à condition de la laisser se diversifier se profile.
 - Pas de conclusion possible quant à l'intérêt d'une flore plutôt que d'une autre

Présence de perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine de certains réseaux de la région Nord – Pas-de-Calais

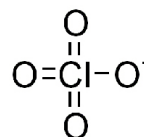
février 2015

- Historique de la recherche des perchlorates
- Les perchlorates et leurs effets sanitaires
- Les recommandations
- État des lieux dans la région
- Mesures de gestion de la situation

■ Historique de la recherche des perchlorates

- Fin 2011 : 1ers résultats dans la région, et information de l'ARS
- Début 2012 : campagne d'analyses pour établir un état des lieux exhaustif dans la région, définition de consignes de gestion
- Juin 2012 : résultats de la campagne nationale, montrant que d'autres régions sont touchées également
- Octobre 2012 : signature des arrêtés préfectoraux de restriction
- Depuis 2013 : suivi analytique des communes soumises à restriction
- Fin 2014 : révision des arrêtés complémentaires fixant les listes de communes concernées

■ Les perchlorates



- des sels chlorés très solubles dans l'eau
- utilisés en milieu industriel, militaire, dans l'aérospatiale
- hypothèse(s) expliquant leur présence dans la région : bombardements et stocks de munitions notamment de la guerre 1914-1918, passé minier, industriel, ...

■ Effets sur la santé

- perturbateur thyroïdien à doses élevées et prolongées, qui pourrait perturber le développement neuro-comportemental chez le nourrisson
- non cancérigène ; effets réversibles chez l'enfant et l'adulte

■ Les seuils recommandés

Sur la base des travaux de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), la DGS, par courrier du 9 mai 2012 recommande :

- **plus de 4 µg/l** (microgrammes par litre) de perchlorates : restreindre l'utilisation de l'eau du robinet pour la préparation de biberons **pour les nourrissons** de moins de 6 mois ;
- **plus de 15 µg/l** de perchlorates : restreindre la consommation d'eau du robinet **pour les femmes enceintes et allaitantes**.

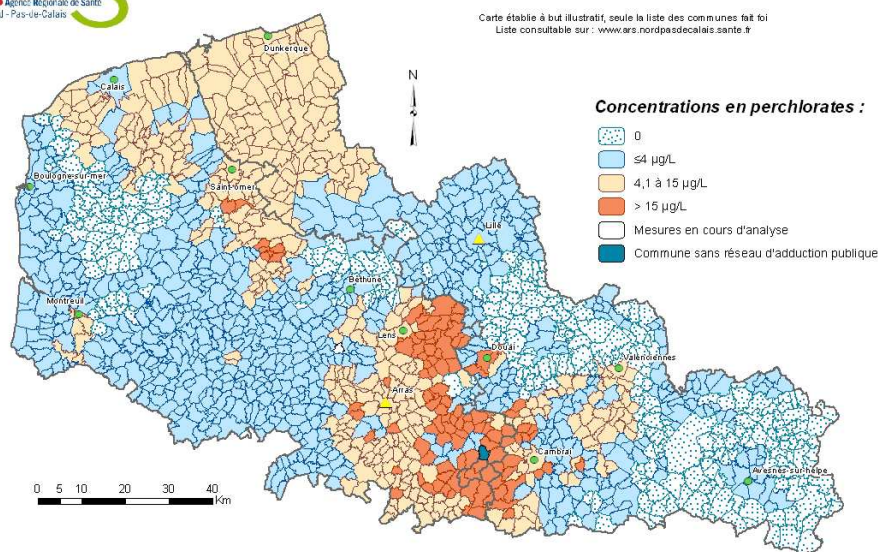
Dans l'attente de résultats d'expertises complémentaires, la DGS n'estime pas nécessaire la mise en œuvre de restrictions de consommation pour la population adulte (hors femmes enceintes et allaitantes).

■ État des lieux dans la région NPDC – début 2013



TENEURS EN PERCHLORATES DANS L'EAU DE DISTRIBUTION (données autosurveillance et campagne ARS)

Carte établie à but illustratif, seule la liste des communes fait foi
Liste consultable sur : www.ars.nordpasdecalais.sante.fr



Source : ARS Pôle Qualité des Eaux
Carte mise à jour le 14/05/2013

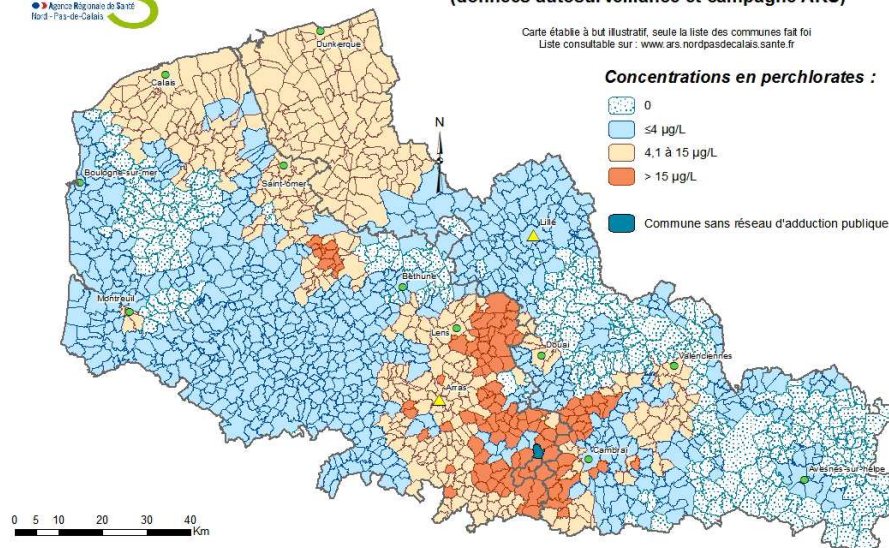
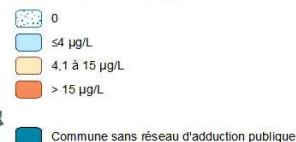
■ État des lieux dans la région NPDC – novembre 2014



TENEURS EN PERCHLORATES DANS L'EAU DE DISTRIBUTION (données autosurveillance et campagne ARS)

Carte établie à but illustratif, seule la liste des communes fait foi
Liste consultable sur : www.ars.nordpasdecalais.sante.fr

Concentrations en perchlorates :



Source : ARS Pôle Qualité des Eaux
Carte mise à jour le 26/11/2014

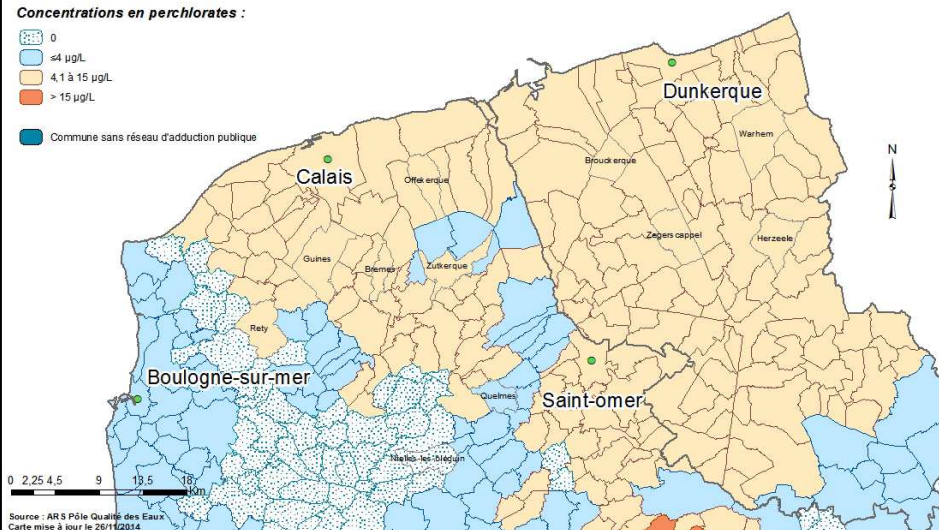
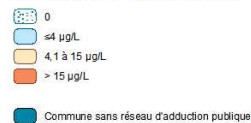
■ État des lieux sur le territoire du SAGE du delta de l'Aa



TENEURS EN PERCHLORATES DANS L'EAU DE DISTRIBUTION (données autosurveillance et campagne ARS)

Carte établie à but illustratif, seule la liste des communes fait foi
Liste consultable sur : www.ars.nordpasdecalais.sante.fr

Concentrations en perchlorates :



Source : ARS Pôle Qualité des Eaux
Carte mise à jour le 26/11/2014

■ Mesures de gestion

Actuellement en vigueur dans chaque département :

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 + arrêté préfectoral complémentaire fixant la liste des communes concernées, mis à jour en date du :

- 12 septembre 2014 pour le Nord ;
- 23 septembre 2014 pour le Pas-de-Calais.

543 communes concernées en octobre 2012 et 529 en novembre 2014

Données disponibles sur le site internet de l'ARS :

<http://www.ars.nordpasdecals.sante.fr/Restriction-Consommation-de-L.149363.0.html>

■ État des lieux dans la région NPDC – arrêtés



PREFET DU NORD

Agence Régionale de
Santé
Nord-Pas-de-Calais
Direction de Santé
Publique et Intermunicipale

Arrêté portant restriction d'usage à des fins alimentaires de l'eau distribuée par les réseaux publics

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution de la République Française

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-2, R.1321-29 et R.1321-30 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2009 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques lors de sa réunion du 16 octobre 2012 ;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;

Considérant le rapport du 26 juillet 2012 du Directeur Général de l'ARS qui précise que la distribution de l'eau en l'état, pour tout ou partie du territoire des communes identifiées dans les listes visées dans le présent arrêté et qui seraient soumise à un arrêté complémentaire, est susceptible d'exposer les populations sensibles (des nourrissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes), à un risque pour leur santé, en raison d'une teneur en perchlorates supérieure aux seuils déterminés par la Direction Générale de la Santé sur la base de l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée par les réseaux publics est prononcée pour :

- l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois, lorsque la concentration en ions perchlorates dépasse 4µg/l,
- l'alimentation des femmes enceintes et des femmes allaitantes, dès lors que la concentration en ions perchlorates dépasse 15µg/l.

Cette restriction est valable jusqu'à la mise en place de solutions, validées par des résultats analytiques permettant de respecter les recommandations en vigueur émises par la Direction Générale de la Santé, relatives à la teneur en perchlorates dans l'eau distribuée et ainsi de mettre fin aux risques existants pour la santé publique.

Article 2 : Les listes de communes concernées par cette restriction sont fixées par un arrêté préfectoral complémentaire. Elles sont mises à jour régulièrement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais en fonction des évolutions des concentrations liées à la mise en œuvre de solutions permettant d'abaisser durablement les niveaux en perchlorates. Pour valider ces évolutions, l'ARS peut demander des analyses complémentaires. En l'absence d'information sur la mise en œuvre de solution, l'analyse des ions perchlorates peut également être ajoutée au contrôle sanitaire à une fréquence définie par l'ARS.

Ces analyses sont à la charge des responsables de la production ou de la distribution d'eau.

Article 3 : Les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau informent tous les consommateurs concernés par la présente restriction des mesures à prendre pour protéger la santé des nourrissons de moins de six mois, des femmes enceintes et des femmes allaitantes.

Article 4 : Les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau informent le maire, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'application effective des mesures prises. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet cette information au Préfet.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais ainsi que les responsables de la production ou de la distribution d'eau des communes concernées par la mesure de restriction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux Sous-préfets d'arrondissement du département du Nord.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2012

Dominique BUR

■ État des lieux dans la région NPDC – arrêtés complémentaires



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Agence Régionale de
Santé
Nord-Pas de Calais
Direction de la Santé
Publique et Environnementale

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012
portant restriction d'usage à des fins alimentaires,
de l'eau distribuée par les réseaux publics

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la Constitution de la République Française;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-2, R.1321-29 et R.1321-30;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2009 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe);

Vu le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques consulté lors de sa réunion du 25 octobre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012, portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics;

Vu les résultats des analyses d'autosurveillance d'un pont, et des analyses réalisées dans le cadre de la campagne exploratoire menée par l'ARS d'autre part;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes;

Considérant le rapport du 29 juillet 2012 du Directeur Général de l'ARS, qui précise que la distribution de l'eau en état, pour tout ou partie du territoire des communes identifiées dans les listes annexées au présent arrêté complémentaire, est susceptible d'exposer les populations sensibles (les nourissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes) à un risque pour leur santé, en raison d'une teneur en perchlorates supérieure aux seuils définis par la Direction Générale de la Santé sur la base de l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES);

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais,

1

ARRÊTÉ

Article 1er Les listes des communes concernées par la restriction édictée par l'arrêté du 25 octobre 2012 portant restriction d'usage, à des fins alimentaires, de l'eau distribuée par les réseaux publics, dont la teneur en ions perchlorates est supérieure aux seuils recommandés par la Direction Générale de la Santé, pour les nourissons de moins de six mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans la même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les responsables de la production ou de la distribution d'eau des communes concernées par la mesure de restriction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 25 OCT. 2012

Denis ROBIN

2



SAGE du Delta de l'Aa

Réunion de la Commission Locale de l'Eau



Gravelines, le 06 février 2015



Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2014
- Présentation par la FREDON Nord-Pas-de-Calais de l'expérimentation menée dans le cadre du SAGE, depuis 2011, sur la gestion des bandes enherbées agricoles
- Point d'information sur les perchlorates dans l'eau potable (ARS)
- Projets de communication sur le territoire du SAGE
- Validation du tableau de bord du SAGE 2014 (ensemble d'indicateurs d'état et pression du milieu)
- Validation du rapport d'activités de la CLE du SAGE 2014
- Questions diverses



La gestion des bandes enherbées agricoles

Phase d'élaboration du SAGE : 2005-2008

En 2005, obligation pour les agriculteurs d'implanter des bandes enherbées au bord de certains cours d'eau

→ *Etude-diagnostic de tronçons pilotes de watergangs et bandes enherbées (2007)*

Création d'un groupe de travail composé de : Fédérations de chasseurs (Nord et Pas-de-Calais), Chambre d'Agriculture, Conseil Général du Nord, Conseil Régional, CPIE Flandre Maritime

→ 2 expérimentations confiées à la FREDON Nord-Pas-de-Calais

Détermination de l'impact du broyage des bandes enherbées sur la flore adventice et l'entomofaune (2008-2011)

Etude du sur-semis des bandes enherbées avec des espèces indigènes ou mellifères (2012-2014)



Les perchlorates dans l'eau potable

Voix du Nord, 12 janvier 2015

Pollution : les perchlorates toujours dans l'eau de nos robinets

octobre 2013 : l'Agence régionale de santé (ARS) lance une alerte à la pollution de l'eau aux ions perchlorates. Dans la région, les sources, les forages souterrains et les stations de traitement sont jugés de ne pas boire d'eau du robinet. Deux ans plus tard, rien n'a vraiment changé.

Teneur en perchlorates dans l'eau de distribution

Les perchlorates sont des produits chimiques utilisés dans l'industrie et l'agriculture. Ils sont présents dans l'eau de distribution de la région. Les concentrations sont élevées dans certaines zones, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais.

« Vous pouvez prendre 10 ou 20 centimes par m³ »

Les perchlorates sont des produits chimiques utilisés dans l'industrie et l'agriculture. Ils sont présents dans l'eau de distribution de la région. Les concentrations sont élevées dans certaines zones, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais.

LA SANTÉ

Les perchlorates sont des produits chimiques utilisés dans l'industrie et l'agriculture. Ils sont présents dans l'eau de distribution de la région. Les concentrations sont élevées dans certaines zones, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais.

OLIVIER THIAULT, directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



Les projets de communication sur le territoire du SAGE

Projets de coopération transfrontalière (Interreg V 2014-2020), axés sur l'adaptation au changement climatique et la culture du polder

→ Programme France/Flandres/Wallonie

→ Programme 2 Mers

Possibilité de s'engager sur des actions avec des partenaires français et étrangers

Les projets bénéficient d'un accompagnement financier de l'Europe de 50 à 60% du coût total.

3 projets d'action :

	Journée de sensibilisation avec visites de terrain	Ecosystème Wateringues	Devenir des pieds de coteaux
Cadre de l'action	Programme transfrontalier France/Flandres/Wallonie	Programme transfrontalier France/Flandres/Wallonie	Programme transfrontalier 2 Mers
Public ciblé	Elus et techniciens	Grand Public/Scolaires	Agriculteurs, élus
Territoire (côté français)	Wateringues et Marais audomarois	SAGE	Pieds de coteaux du Nord et Pas-de-Calais
Partenaires (côté français)	PMCO, AGUR, PNR CMO	PMCO, AGUR	PMCO, AGUR, agriculteurs, intercommunalités
Contenu de l'action	2 journées de déplacement par an sur des thématiques différentes : fonctionnement des ouvrages hydrauliques du polder, gestion des eaux pluviales ...	Développer des supports simples de sensibilisation (posters, support à colorier pour enfant...) qui montrent les atouts et fragilités de l'écosystème du polder (paysage, biodiversité, habitat...)	Réfléchir à l'avenir des zones de pieds de coteaux (zones d'accumulation d'eau de ruissellement) et aux aménagements qui peuvent y être faits (en terme de pratiques agricoles éventuellement) pour augmenter leur capacité à tamponner l'eau
Modalités	Déplacements des personnes intéressées en France et en Belgique, Supports de visites	Supports simples de communication, diffusés à grande échelle	Groupes de travail avec les agriculteurs volontaires, en complément du PAPI d'intention



Les projets de communication sur le territoire du SAGE

Calendrier :

Fiches projets à remettre au niveau européen pour février-mars 2015

Accord de principe

Rédaction du projet complet

Approbation du projet avant la fin 2015

Exécution à partir de 2016

Portage du projet : PMCO

Le financement vient des intercommunalités du SAGE.



Le tableau de bord du SAGE

Outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE

Ensemble d'indicateurs d'Etat, Pression et Réponse

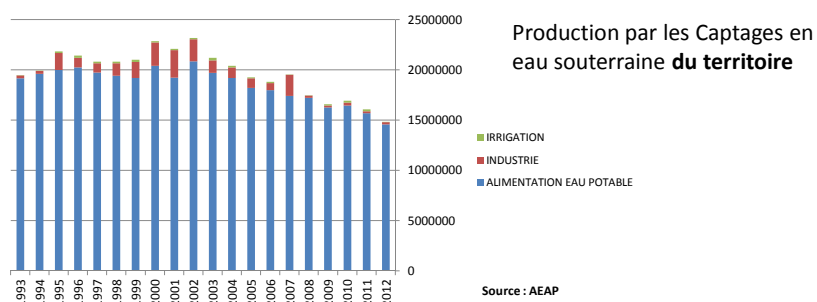
Liste des indicateurs établie par un groupe de travail entre les animateurs SAGE, la DREAL et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Au total : 40 indicateurs ou groupes d'indicateurs

Sources des indicateurs : AEAP, producteurs de données, SAGE....

Tableau de bord : orientation I Garantie de l'approvisionnement en eau

Indicateurs de qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines
Indicateurs de production/consommation d'eau potable et industrielle
Etat des réseaux
Protection des captages



A cela ajouter : 12, 5 millions de m³ (consommés) fournis par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, et 810 000 m³ (consommés) fournis par Noréade

Tableau de bord : orientation II Diminution de la vulnérabilité du territoire aux inondations

Nombre d'ouvrages de surveillance/mesure
Portés à connaissance sur les zones inondables
Nombre de communes concernées par un PPR
Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle
Etat des ouvrages de défense à la mer

Nombre de communes concernées par un PPR

PPR Vallée de la Hem : approuvé en 2009, 14 communes
PPR littoral Dunkerque-Bray-Dunes : prescrit en septembre 2011, 7 communes
PPR littoral Gravelines-Oye-Plage : prescrit en septembre 2011, 4 communes
PPR littoral Calais-Sangatte : prescrit en 2011, 5 communes
PPR Pieds de coteaux (dans le Pas-de-Calais) : prescrit en 2014, 45 communes

Ce sont environ 70 communes qui sont concernées par un PPR (certaines communes sont concernées par deux PPR à la fois).

Tableau de bord : orientation III Reconquête des habitats naturels

Entretien des cours d'eau

Continuité écologique : nombre d'obstacles classés, nombre d'obstacles rendus franchissables

Surface en zone humide: ZDH, ZH remarquables intégrées dans les documents d'urbanisme, engagées dans les MAE, acquises et protégées

Nombre de rats musqués piégés

Exemple sur la Hem:

10 grands ouvrages à aménager, 2 sont aménagés ou franchissables (Moulins de Guémy et Nordausques), 2 en phase d'enquête administrative (Moulin Bleu et Moulin de Recques)

Tableau de bord : orientation IV Poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines

Etat des masses d'eau côtières et de transition

Qualité des sites conchylicoles

Qualité des eaux de baignade

Etat d'avancement des profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Etat des plans d'eau

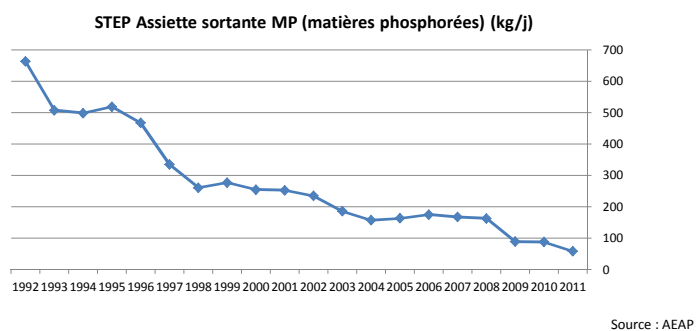
Assainissement : Rejets des stations d'épuration, part des STEP en autosurveillance, travaux de réseau, état d'avancement des SPANC

Rejets des industries

Agriculture : surfaces engagées dans des mesures de protection, surfaces en agriculture biologique

Sites et sols pollués

Tableau de bord : orientation IV
Poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines



Evolution des rejets des stations d'épuration du territoire



Rapport d'activités de la CLE du SAGE 2014

Rappelle les objectifs fixés par la CLE pour l'année
 Montre l'avancement des actions portées par les maîtres d'ouvrage
 Evalue le temps de travail de l'animatrice par thématique
 Etablit les perspectives pour l'année suivante

2014 : année perturbée par les élections municipales de mars
 Arrêté signé le 29 octobre 2014, CLE remise en place le 05 décembre

Objectif 2014 : Lancer la révision du SAGE → fait le 05 décembre



Rapport d'activités de la CLE du SAGE 2014

Un exemple d'actions par thématique du SAGE :

- Garantie de l'approvisionnement en eau
ORQUE Audomarois (MO : CASO/SED)
ORQUE Guînes (Ville de Calais)
- Lutte contre les inondations
Lancement du PAPI d'intention du Delta de l'Aa (MO : PMCO)
- Reconquête des habitats naturels
Plan de Gestion de la HEM (MO : SYMVAHEM)
- Poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (MO : CUD)
- Communication/sensibilisation
Site Internet, lettre Ici et l'Aa



Rapport d'activités de la CLE du SAGE 2014

Perspectives 2015 :
Avancer la révision du SAGE

Tableau de bord et rapport d'activités téléchargeables sur :

www.sage-delta-aa.com